

DEXIA SA

Square de Meeûs, 1
1000 Bruxelles

RC Bruxelles 604.748 TVA 458.548.296

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 13 mars 2003 -

Établi, conformément aux articles 583 et 596 du Code des Sociétés, à l'occasion de la modification des conditions des droits de souscription émis en faveur de membres du personnel de filiales de la Société.

1. OBJET ET CONTEXTE DU PRESENT RAPPORT

Le conseil d'administration de la société a décidé lors de sa réunion du 6 juillet 2000 d'émettre trois cent trente-six mille quatre cent quinze (336.415) droits de souscription, répartis en quatre catégories, étant les catégories « F 1995 », « F 1996 », « F 1997 » et « F 1998 » (désignés à l'ordre du jour respectivement sous les catégories « A », « B », « C » et « D ») ayant les caractéristiques suivantes :

Warrants « F 1995 » : 60.450 droits de souscription, dont le prix d'exercice est de EUR 6,06 et exerçables du onze juillet deux mille jusqu'à et y compris le onze juillet deux mille deux ;

Warrants « F 1996 » : 76.350 droits de souscription, dont le prix d'exercice est de EUR 5,95 et exerçables du trois septembre deux mille un jusqu'à et y compris le trois septembre deux mille trois ;

Warrants « F 1997 » : 99.425 droits de souscription, dont le prix d'exercice est de EUR 8,1 et exerçables du vingt-sept mai deux mille deux jusqu'à et y compris le vingt-sept mai deux mille quatre ;

Warrants « F 1998 » : 100.190 droits de souscription, dont le prix d'exercice est de EUR 11,27 et exerçables du vingt-neuf mai deux mille trois jusqu'à et y compris le vingt-neuf mai deux mille cinq.

La période d'exercice des Warrants « F 1995 » est expirée depuis juillet 2002. Les Warrants « F1996 » et « F1997 » ont été déjà partiellement exercés. Les Warrants F1998 n'ont pas encore pu être exercés.

Eu égard à l'évolution récente du cours de l'action Dexia, le conseil d'administration estime qu'il est souhaitable, dans le respect des dispositions légales belges et françaises applicables, d'allonger de trois ans les périodes d'exercice des Warrants F1996 et F1997 non encore exercés et des Warrants F1998. Cet allongement permet en effet aux collaborateurs concernés de pouvoir bénéficier d'une remontée éventuelle du cours de

l'action Dexia à plus long terme. Les Warrants F 1995 n'entrent pas en compte puisque leur période d'exercice a déjà expiré depuis juillet 2002.

Il est renvoyé au rapport spécial du conseil d'administration du 6 juillet 2000 pour une description plus détaillée des conditions et caractéristiques des Warrants en question.

Le présent rapport du conseil d'administration est établi conformément aux articles 583 et 596 du Code des Sociétés, les catégories de Warrants ayant été émises, hors droit de préférence, en faveur de membres du personnel de Dexia ou de ses filiales et dans la mesure où il est proposé de modifier les caractéristiques desdits Warrants par l'allongement de leur période d'exercice pour une période de maximum 3 ans.

2. **CONTEXTE DE L'EMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION**

Pour une description du contexte de l'émission des Warrants F 1995, F1996, F1997 et F1998, il est renvoyé au rapport spécial du 6 juillet 2000 établi lors de leur émission.

3. **CONDITIONS DES WARRANTS**

3.1 **Caractéristiques principales**

D'une manière générale, il est renvoyé au rapport spécial du 6 juillet 2000 pour la description des caractéristiques des Warrants. Le rallongement de trois ans des périodes d'exercice peut être décrit de la manière suivante :

- ***Warrants F 1996 :***

du 3/09/2001 au 3/09/2006 inclus.

- ***Warrants F 1997 :***

du 27/05/2002 au 27/05/2007 inclus.

- ***Warrants F 1998 :***

du 29/05/2003 au 29/05/2008 inclus.

3.2 **Conditions particulières**

Le conseil d'administration donnera mandat à l'administrateur-délégué ou à deux administrateurs agissant conjointement d'apporter, dans le respect des lois applicables et notamment du Code des Sociétés, tous ajustements, amendements ou précisions nécessaires ou utiles aux conditions qui précèdent, notamment pour tenir compte des particularités juridiques et fiscales des différents pays concernés, ainsi que d'éventuelles modifications législatives.

4. **JUSTIFICATION DE L'OPERATION**

Justification

Les options doivent être un facteur de motivation et d'attachement au groupe Dexia. Or ces objectifs font défaut aujourd'hui, l'évolution récente du cours de l'action Dexia étant telle que la valeur des warrants décrits ci-dessus a fortement diminué ou est négative. Considérant à la fois l'imminence ou la réalité (selon le cas) et la durée des périodes d'exercice des Warrants telles que décrites ci-dessus, mais aussi dans une perspective d'harmonisation avec les autres plans d'options Dexia dont la durée est de 10 ans ou a été portée à cette durée, il est jugé souhaitable d'allonger de trois ans les périodes d'exercice applicables aux Warrants F1996, F1997 et F1998. Les détenteurs de ces Warrants pourront ainsi bénéficier d'une remontée éventuelle du cours de l'action Dexia à plus long terme.

Conséquences pour les actionnaires

La modification ne porte que sur la durée de vie des Warrants F 1996, 1997 et 1998. Il n'y a donc pas de modification quant au prix d'exercice ou au nombre de warrants susceptibles d'être encore exercés.

Le rallongement de la période d'exercice a donc principalement pour effet de potentiellement retarder l'effet de dilution pour les actionnaires existants qui s'attache à l'exercice desdits Warrants (effet limité comme indiqué dans le rapport du 6 juillet 2000), tout en augmentant la probabilité de l'exercice desdits Warrants.

Fait à Bruxelles le 13 mars 2003

Pour le conseil,

Pierre Richard
Administrateur délégué